

FICHE PRATIQUE

Comment gérer les Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) ?

POURQUOI ?

- ▶ Pour être en conformité avec la réglementation sur la gestion des déchets :
 - ▶ Le brûlage ou l'enfouissement des emballages sont interdits
 - ▶ Les EVPP ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères
- ▶ Pour préserver l'environnement.
- ▶ Pour participer aux démarches de progrès engagées par la profession agricole :
 - ▶ Bonnes pratiques phytosanitaires,
 - ▶ Cahier des charges de production,
 - ▶ Agriculture raisonnée,
 - ▶ Certification, engagement de qualité

COMMENT FAIRE ?

- ▶ Les bidons plastiques sont rincés, vidés, égouttés et disposés ouverts dans des saches plastiques transparentes (1).
- ▶ Les bouchons sont stockés à part.
- ▶ Les fûts en plastique ou en métal, disposant de leur étiquette d'origine, sont fermés, en bon état et sans trace de produit à l'extérieur.
- ▶ Les sacs et boîtes en carton, papier, plastique sont vidés, pliés et disposés dans des saches plastiques transparentes. Ils ne sont pas mélangés avec les bidons plastiques.
- ▶ Les emballages sont entreposés dans un endroit approprié (de préférence dans le local dédié au stockage des produits phytosanitaires).
- ▶ Les emballages sont apportés sur les sites de collecte selon la procédure définie par les distributeurs agricoles (lieux, dates et horaires).

- ▶ Une attestation de dépôt prouve que les emballages apportés sont correctement éliminés.
- ▶ Si les consignes ci-dessus ne sont pas respectées, il appartiendra au détenteur d'éliminer lui-même ses emballages vides, en faisant appel à une entreprise spécialisée.

QUELS EMBALLAGES ?

- ▶ Les emballages vides répondant aux critères ci-dessous sont acceptés :
 - ▶ **Bidons en plastique,**
 - ▶ Contenance inférieur ou égale à 25 litres



- ▶ **Fûts en plastique ou en métal**
 - ▶ Contenance de 25 à 300 litres



- ▶ **Sacs et boîtes en carton, papier, plastique...**
 - ▶ Contenance inférieur ou égale à 25 kg



QUELS SONT LES ACTEURS ?

- ▶ Il s'agit d'une démarche collective engageant chaque membre de la filière.
 - ▶ Les distributeurs organisent la réception, l'entreposage et le regroupement des emballages.
 - ▶ Les sociétés phytosanitaires prennent en charge leur transport et leur incinération avec récupération d'énergie dans des installations autorisées selon la réglementation en vigueur.
 - ▶ L'organisation nationale de la filière de gestion des déchets phytosanitaires a été confiée à la société A.D.I.VALOR depuis 2001
- ▶ La collecte est gratuite et réservée aux utilisateurs professionnels (agriculteurs, paysagistes, collectivités ...)

À QUELLE DATE ET OÙ ?

Les dates et les lieux de collecte peuvent être obtenus auprès des distributeurs agricoles ou des organismes agricoles départementaux.

D'autre part, tous les lieux et dates sont consultables sur le site Internet A.D.I.VALOR www.adivalor.fr.

En général, il y a 2 à 3 collectes par an.



Ce pictogramme indique que le fabricant de ce produit contribue au financement de l'élimination de ces emballages

Le saviez-vous ?

L'énergie issue de la combustion d'un bidon de 5 litres peut alimenter une ampoule de 60W pendant plus de 8 heures.



(1) : sac plastique transparente à disposition auprès des distributeurs collecteurs

QUI CONTACTER ?

- ▶ Distributeur agricole
- ▶ Chambre d'Agriculture départementale
- ▶ A.D.I.VALOR



Email : infos@adivalor.fr